

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 09/11/2022 de l'établissement MLPC International SA implanté Route de Pontonx (géographique) 40400 LE 209 avenue Charles Despiau (postale) 40400 LESGOR, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, dans les délais impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Méthodes de prélèvement et de mesure et modalité opérationnelles - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/06/2020 article : 15.5.3
- nom : POI - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2020 article : 15.3
- nom : Etat des stocks - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/04/2010 article : 50
- nom : EDD Hydrate d'hydrazine - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 article : 54



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Landes
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 06/12/22

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



MLPC InternationalSA

209 avenue Charles Despiau
40370 RION-DES-LANDES

Code AIOT : 0005201635

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2022 dans l'établissement MLPC InternationalSA implanté Route de Pontonx (géographique) 40400 LE 209 avenue Charles Despiau (postale) 40400 LESGOR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MLPC InternationalSA
- Route de Pontonx (géographique) 40400 LE 209 avenue Charles Despiau (postale) 40400 LESGOR
- Code AIOT : 0005201635
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Icd : Oui

La société MLPC est le leader mondial dans la production d'auxiliaires pour l'industrie du caoutchouc (ex : accélérateurs de vulcanisation) et de produits de chimie fine destinés en particulier aux industries phytosanitaires et pharmaceutiques. La commercialisation de l'ensemble des produits est assurée par le siège social de RION-DES-LANDES. Les sites de production de RION-DES-LANDES et de LESGOR ont pour mission d'assurer la fabrication, le stockage et l'expédition des produits.

Le site de LESGOR, créée en 1955, utilise le sulfure de carbone (CS₂), très inflammable, qui après

réaction avec diverses amines, conduit à la formation de carbazides (usage agricole), de thiurames ou de dithiocarbamates (caoutchouc) et de thiourées (caoutchouc et traitement des surfaces métalliques).

L'exploitant a été autorisé à exploiter sur le site de Lesgor par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24/06/2000. L'établissement est Seveso seuil haut.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite de l'inspection du 23/09/2021;
- MMR.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Méthodes de prélèvement et de mesure et modalités opérationnelles	Arrêté Ministériel du 04/06/2020, article 15.5.3	Suite de l'inspection du 23/09/2021	Sans objet
2	POI	Arrêté Préfectoral du 04/06/2020, article 15.3	Suite de l'inspection du 23/09/2021	Sans objet
4	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50 Suite de l'inspection du 23/09/2021	/	Sans objet
5	EDD Hydrate d'hydrazine	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 54	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Exercices POI	Arrêté Préfectoral du 04/06/2020, article 15.4	Suite de l'inspection du 23/09/2021	Sans objet
6	EDD Hydrate d'hydrazine	Arrêté Préfectoral du 04/06/2020, article 4.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 09/11/2022 a permis de constater que suite à l'inspection du 23/09/2022, l'exploitant a répondu aux constats concernant notamment les exercices du POI et les instruments de mesure dont la gamme de fonctionnement est adaptée au seuil des effets toxiques des produits émis lors d'un incident ou d'un accident. En revanche il n'a pas entièrement répondu aux constats relatifs à la mise à jour du POI. L'exploitant doit s'assurer que les consignes de disposition des mesures de maîtrise des risques MMR sont visibles et mises à jour régulièrement.

2-4) Fiches de constats